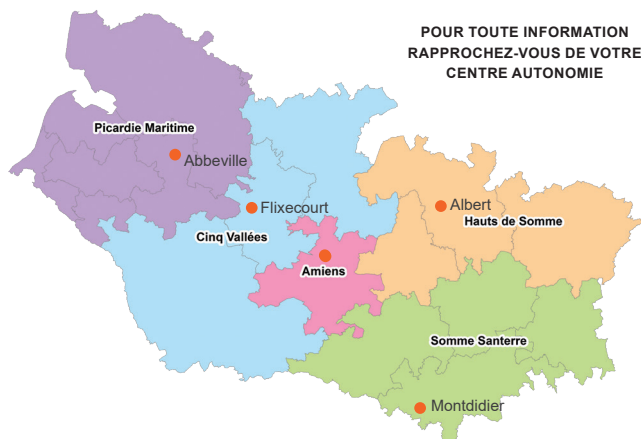


POUR TOUTE INFORMATION
RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE
CENTRE AUTONOMIE



PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme
80100 ABBEVILLE
Tél. : 03 22 97 21 26

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute borne
ZAC des Hauts de Val de Nièvre
80420 FLIXECOURT
Tél. : 03 22 97 23 74

AMIENS

Site départemental Simone Veil
49 boulevard Châteaudun
80026 AMIENS Cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 18

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte
80300 ALBERT
Tél. : 03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du tour de Ville
BP 121 80500 MONTDIDIER
Tél. : 03 60 03 46 37



VIVRE EN FAMILLE D'ACCUEIL DANS LA SOMME

Un accompagnement pour les personnes
âgées et en situation de handicap

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées

Pôle vie à domicile

Site départemental Simone Veil
49 boulevard de Châteaudun
80000 AMIENS

03 22 97 24 31

www.somme.fr/accueil-familial



Vivre au domicile d'un accueillant familial agréé, c'est vivre dans un environnement familial, au plus près de chez soi.

C'est aussi une alternative au maintien à domicile et à l'hébergement en établissement.

La personne âgée ou en situation de handicap intègre et partage la vie quotidienne de la famille qui l'accueille, tout en bénéficiant d'un accompagnement attentif, sécurisant et rassurant.

L'accueil s'adapte à la situation et aux besoins de la personne accueillie.



QUI PEUT ÊTRE ACCUEILLI ?

- Les personnes âgées d'au moins 60 ans.
- Les personnes en situation de handicap de plus de 18 ans ayant une reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



UN SUIVI PERSONNALISÉ



Le suivi de l'accueil familial est **assuré par les services du Département**, en lien avec les partenaires médico-sociaux. Ils réalisent des visites régulières au domicile de l'accueillant.



DES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES



Selon sa situation, la personne accueillie peut bénéficier de :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)
- la PCH (prestation de compensation du handicap)
- l'aide sociale

+ de renseignements : [somme.fr/accueil-familial](https://www.somme.fr/accueil-familial)

- l'allocation logement

+ de renseignements : [caf.fr](https://www.caf.fr)

- un crédit d'impôts

+ de renseignements : [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)



DES ENGAGEMENTS



- Un contrat doit obligatoirement être signé entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal. Ce contrat de gré à gré doit préciser :
 - la durée et le type de l'accueil (permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou partiel),
 - les droits et obligations de chacun,
 - les conditions matérielles et financières.
- Les familles d'accueil sont agréées par le Département qui organise leur formation et les contrôle.

